



Port de mon prénom sur mon lieu de travail

Par **Roald**, le **27/06/2013** à **10:31**

Bonjour.

Je suis caissier dans un supermarché (convention collective 3082 mais je crois que rien n'y figure par rapport à ma question).

A l'occasion d'un changement total de nos uniformes professionnels, notre hiérarchie souhaite nous faire porter un badge visible de tous au revers de notre veste avec notre prénom écrit dessus. Sur la base de mon expérience (j'explique après), je n'y suis pas favorable mais que puis-je dire ? que puis-je faire ? Si je dois m'y soumettre, je le ferai, je respecterai toujours la loi mais je veux savoir aussi. (D'autant que ma hiérarchie connaît mal la loi. Exemple parmi d'autres: me demander de venir dans l'entreprise pendant mes congés, ce que je n'ai pas fait).

Par commodité dans l'exercice de notre travail, il nous arrive de nous interpeller entre collègues pour demander un code, une procédure, si le/la collègue peut nous dépanner de la pièce de monnaie qui nous manque. D'accord. Les clients entendent nos prénoms et du coup, ils se croient permis d'utiliser notre prénom en passant à notre caisse ou en nous voyant à l'extérieur du lieu de travail. Quand je suis à la terrasse d'un café, j'ai pas forcément envie que tous mes voisins de table dont de parfaits inconnus sachent mon prénom. Il m'est déjà arrivé qu'on tente de me séduire en m'appelant par mon prénom aussi... C'est pour cette seule raison que je ne suis pas favorable à porter mon nom au revers de ma veste de travail.

Dans ce supermarché, si un client a un litige avec un caissier, il lui suffit de présenter son ticket de caisse pour que ma responsable puisse voir instantanément à quelle caisse est passé le client. Est-il toujours nécessaire de m'imposer mon prénom sur le revers de ma veste ?

Je serais d'accord (dans le cadre de la loi que je ne connais pas, d'où ma question ici) que ma hiérarchie fasse un panneau d'affichage dans les espaces non accessibles aux clients avec, éventuellement, ma photo, mon prénom, mon matricule, tout ce que la loi autorise. Ainsi, si la hiérarchie du magasin passe devant un employé sans obtenir de lui un ticket de caisse, ils vont se référer à ce panneau pour savoir de qui il s'agit et pouvoir le convoquer. D'accord.

Si le code du travail m'impose de porter un tel badge à la demande de ma hiérarchie, puis-je "boycotter" cette démarche ? Au niveau de la loi ? Au niveau des réalités pratiques ? Voici mon idée: Ma

hiérarchie me connaît qu'un seul prénom, celui qui a toujours été mon prénom d'usage et par lequel je me suis toujours fait appeler à mon travail depuis une dizaine d'années. Mais sur mon acte de naissance, il figure depuis toujours trois prénoms, ce prénom d'usage et deux autres prénoms, ceux de mes grand-pères. L'un de ces deux prénoms est très usuel. Si je dois accepter ce badge, est-ce que je peux imposer de prendre un de ces autres prénoms inscrits sur mon acte de naissance pour l'apposer sur le badge ? Acte que que ma hiérarchie n'a jamais vu et ne m'a jamais réclamé à ce jour. Je voudrais savoir d'un point de vue strictement légal et sur un point de vue réaliste entre la hiérarchie et moi. Si ma hiérarchie me dit: "Je fais inscrire sur le badge le seul prénom que je vous connais", est-ce que je peux dire non ? D'un point de vue légal ? D'un point de vue réalités pratiques vis-à-vis de ma hiérarchie ? Si je dis que je veux un autre de mes prénoms qui est inscrit depuis toujours sur mon acte de naissance, est-ce que je dois justifier en présentant un extrait d'acte de naissance ? Ou doit-elle me croire de bonne foi ? Beaucoup plus largement, pour faire tout le tour de la question est-ce que la loi m'autoriserait à faire figurer sur ce badge n'importe quel prénom, y compris un qui ne figure pas sur mon acte de naissance ?

[fluo]merci[/fluo]

Par **moisse**, le **27/06/2013** à **17:20**

Bonjour,

J'ai répondu à ce message mais je crois par maladresse avoir supprimé la réponse.

Voilà :

La bonne question est : est-il interdit à un employeur d'établir de tels badges et d'en rendre le port obligatoire, général ou au seul personnel en contact clientèle ?

La réponse est non. On peut ergoter sur la procédure, consultation DP/CE...).

Par contre on se saurait interdire à un salarié de proposer un alias pour des simples motifs de protection de sa vie privée.